

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE  
de l'Université Bordeaux Montaigne**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le code électoral, notamment ses articles L. 5 et L. 6,*

*Vu les circulaires du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 mars 2014, du 3 juin 2014, du 1<sup>er</sup> août 2014 relatives aux élections professionnelles de décembre 2014,*

*Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à la création du comité technique de l'Université Bordeaux III,*

*Vu les résultats du dépouillement du scrutin du 20 octobre 2011 relatif au renouvellement du comité technique de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3,*

*Vu l'arrêté du Président de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 24 octobre 2011 portant composition nominative du comité technique de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3), et tel que modifié par arrêtés du 06 janvier 2012 et du 23 novembre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en conseil d'administration le 28 mars 2014, tels que modifiés en conseil d'administration du 10 octobre 2014, et notamment son titre II – article 2.2,*

*Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,*

*Vu l'arrêté du 10 octobre 2014 portant organisation des élections au comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne, tel que modifié par arrêté du 16 octobre 2014 et par arrêté du 04 novembre 2014,*

*Vu le procès-verbal établi le 4 décembre 2014 pour le dépouillement du scrutin relatif à l'élection des représentants des personnels au comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne,,*

*Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 portant proclamation des résultats des élections du 04/12/2014 portant sur l'élection des représentants des personnels à la commission consultative compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université Bordeaux Montaigne,*

**ARRÊTÉ**

Article 1:

Siègent au comité technique de l'université Bordeaux Montaigne en qualité de représentants de l'administration :

-Jean-Paul JOURDAN, président de l'Université Bordeaux Montaigne.

-Thomas RAMBAUD, directeur général des services.

Article 2:

Siègent au comité technique de l'université Bordeaux Montaigne, en qualité de représentants des personnels (mandats de 4 ans):

✘ Pour la liste SGEN CFDT:

*(dans l'ordre de présentation de la liste)*

HAUQUIN Pascal (titulaire).  
TAUZIN Isabelle (titulaire).

DELERUE Régis (suppléant).  
PERILHOU Fabienne (suppléante).

✘ Pour la liste FERC Sup CGT:

*(dans l'ordre de présentation de la liste)*

VOISIN Nathalie (titulaire).

LOPEZ Christine (suppléante).

✘ Pour la liste FSU:

*(dans l'ordre de présentation de la liste)*

PEBARTHE Christophe (titulaire).  
DUTHOIT Franck (titulaire).  
DURET-PUJOL Marie (titulaire).

NAVARRO Marie (suppléante).  
ESCAFADAL Alain (suppléant).  
SABATIER Dominique (suppléante).

✘ Pour la liste FNEC FP FO:

*(dans l'ordre de présentation de la liste)*

LISAK Catherine (titulaire).

COSTE Laurent (suppléant).

✘ Pour la liste UNSA:

*(dans l'ordre de présentation de la liste)*

ARCELIN David (titulaire).  
SPITERI Brigitte (titulaire).  
LAURAND Valéry (titulaire).

BARBEYRON Sylvie (suppléante).  
PIALOUX Serge (suppléant).  
ARCELIN-LABEYRIE Karine (suppléante).

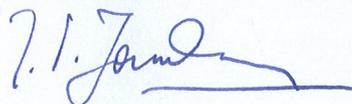
Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 25 juillet 2014, le mandat des membres du comité technique de l'université Bordeaux Montaigne débute à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acte les nommant tel qu'établi en la forme du présent arrêté.

Article 3:

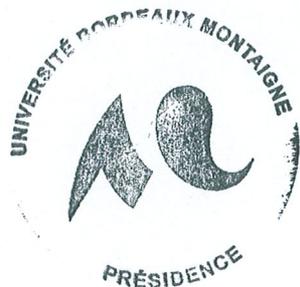
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de l'ensemble des services et des personnels de l'université, par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne (hall du bâtiment administration) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.

Fait à Pessac le 09 janvier 2015.

Le Président  
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Jean-Paul JOURDAN.



Publié le:

12 JAN. 2015

Transmis au recteur chancelier des universités le:

- 8 JAN. 2015